

Arrangement

**entre la Confédération suisse, représentée par le Conseil fédéral,
et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, représentés
chacun par leur Conseil d'Etat, au sujet de la coopération en
matière de sauvegarde des intérêts suisses à l'aéroport binational de
Bâle-Mulhouse**

(Arrangement de coopération)¹

du 25 novembre 1997/14 janvier 1998 (Etat le 14 janvier 1998)

RO 1998 2302

¹ Traduction du titre. Cet Arrangement n'est pas publié au RO (RO 1998 2302). Le texte allemand peut être consulté ou commandé à l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne.

